

Loi sur l'action sociale

Projet de modification du 19 janvier 2016

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi sur l'action sociale du 15 décembre 2000¹⁾ est modifiée comme il suit :

Article 64, lettre i (abrogée)

Art. 64 Le Service de l'action sociale :

(...)

i) abrogée

(...).

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

AU NOM DU PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

La présidente :

Le secrétaire :

Anne Roy-Fridez

Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 850.1